

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation : 28/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI*

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Présents :** Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Olivier FROEHLICHER, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Jacqueline VAYSSETTES, Grégory VIRENQUE

**Représentés :** Monique AVIGNON par Michel VIMINI, Anne-Marie BOUSQUET par Jacqueline VAYSSETTES

**Excusés :**

**Absents :** Anne Désonai, Jean FABRE DE MORLHON

**Secrétaire de séance :** Thibault VIGUIER

---

**Ordre du jour :**

- Remboursement subvention - Ouverture de crédits
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 1ère Classe
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème Classe
- Vente vélos
- Snack de la Plage municipale du Mayrac - Délégation de Service Public
- Base de loisirs de la plage municipale du Mayrac - Délégation de Service Public
- Annulation titre Assainissement
- Snack - Acquisition store
- Plan de financement - Aménagement place du marché

---

- Questions Diverses

## Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2024001

### Objet : Remboursement subvention-Ouverture de crédits

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR;**

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2023 en opérations réelles lors du budget primitif ( hors restes à réaliser et remboursement de la dette ) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul : crédits ouverts sur opérations réelles (sauf remboursement de la dette) 519 761 € - 37 500 € (RAR dépenses 2022 reportés sur 2023) = 482 261 €

**Somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget : 120 565 € ( 25 % x 482 261 €)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2024
13	13258	Reversement FEDER	2109 €
		<b>Total</b>	

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour : 12  
Contre : 0

Abstentions : 0

*Délibération n° D2024002*

**Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe**

**Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un (1) emploi d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.
- la suppression d'un (1) emploi d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la création d'un emploi d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet et la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012, article 6411 et 6413.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

*Délibération n° D2024003*

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe**

**Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un changement de filière.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un (1) emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.
- la suppression d'un (1) emploi d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la création d'un emploi d'Adjoint administratif 2ème classe, permanent à temps complet et la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation 2ème classe, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012, article 6411 et 6413.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

***Délibération n° D2024004***

**Objet : Vente vélos**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le parc à vélos. Des propositions d'achats de particuliers ont été faites à la commune concernant les 5 vélos électriques achetés en 2018 et les 5 vélos achetés en 2019.

Il propose au Conseil Municipal de vendre les vélos électriques et de fixer leurs prix de ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Vendre** les 10 vélos électriques.
- **Fixer** comme prix de vente pour les 5 vélos électriques de 2018 à 500,00 € chacun.
- **Fixer** comme prix de vente pour les 5 vélos électriques de 2019 à 800,00 € chacun.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure les ventes.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

***Délibération n° D2024005***

**Objet : Snack de la plage municipale du Mayrac-Délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un gestionnaire pour l'exploitation du snack de la Plage municipale du Mayrac dans le cadre d'un contrat de délégation de service Public, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (année 2024, 2025, 2026)

Deux candidatures sont parvenues en mairie.

La Commission d'appel d'offres a étudié les candidatures qui ont répondu à l'offre.

La Commission d'appel d'offres propose de retenir la candidature de Monsieur Antoine CARTAILLAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de délégation de service public proposé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation de service public pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (année 2024, 2025, 2026).

Pour : **12**

Contre : 0  
Abstentions : 0

*Délibération n° D2024006*

**Objet : Base de loisirs de la plage municipale de la plage du Mayrac-Délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un gestionnaire pour l'exploitation de la base de loisirs de la Plage municipale du Mayrac dans le cadre d'un contrat de délégation de service Public, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (année 2024, 2025, 2026).

Deux candidatures sont parvenues en mairie.

La Commission d'appel d'offres a étudié les candidatures qui ont répondu à l'offre.

La Commission d'appel d'offres propose de retenir la candidature de Madame Sandy BELZUNCES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de délégation de service public proposé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation de service public pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (année 2024, 2025, 2026).

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

*Délibération n° D2024007*

**Objet : Annulation titre assainissement**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé "Créances éteintes", sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 473.05 €  
- Budget annexe assainissement 473.05€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

*Délibération n° D2024008*

**Objet : Snack-Acquisition store**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite de la fin de la gestion du snack de la plage du Mayrac par la SAS LES MARINS D'O12, il est proposé d'acheter le store que les gérants avaient installé en 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il est en bon état et que ce type d'équipement est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acquérir le store pour un montant de 9 000 € HT à la SAS LES MARINS D'O12.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a mener la transaction.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

**Objet : Plan de financement-Aménagement place du marché**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'aménagement de la place du marché des zones 1 et 2 à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
	SARL FRAYSSINET	38 931,62 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
DIAGNOSTIC AMIANTE		1 000,00 €		
Mission géotechnique		6 000,00 €		
Géomètre		4 000,00 €		
Coordination SPS		5 190,88 €		
Divers et imprévus		25 954,41 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		81 076,91 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
		519 088,23 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		519 088,23 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>600 165,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux

Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	150 041,00 €	25,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds Vert		150 041,00 €	25,00%
Conseil régional			98 129,00 €	16,35%
Conseil départemental			72 662,00 €	12,11%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>470 873,00 €</b>	<b>78,46%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		129 292,14 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>129 292,14 €</b>	<b>21,54%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>600 165,14 €</b>	

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**